



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2025 318

***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

CULTURE ET ÉDUCATION POPULAIRE

**CITE DES ELECTRICIENS - SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT AVEC LA VILLE
DE BETHUNE**

Considérant que la Cité des Electriciens est un lieu de programmation culturelle, scientifique et pédagogique participant au rayonnement local, régional et national de la Communauté d'Agglomération,

Considérant que la Cité des Electriciens produit une exposition collective nommée « des tubercules et des nuages » du 7 juin au 7 décembre 2025,

Considérant que le Musée d'Ethnologie Régionale de Béthune possède des objets anciens liés à la colombophilie, dont six ont été choisis pour être exposés à la Cité des Electriciens,

Considérant qu'il y a lieu de signer une convention de prêt avec la Ville de Béthune (62407), sise 6, place du 4 septembre 1944, BP 711, ayant pour objet le prêt de 6 objets du Musée d'Ethnologie Régionale de Béthune, du 1^{er} juin au 12 décembre 2025, à l'occasion de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages », et ce à titre gratuit,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de approuver les modalités de mise à disposition (en ce compris les procès-verbaux prévu à l'article L1321-1 et suivants du CGCT), d'utilisation, de gestion ou d'entretien des biens ou équipements communautaires ; Décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses.

Le Président,

DECIDE de signer une convention de prêt avec la Ville de Béthune (62407), sise 6, place du 4 septembre 1944, BP 711, ayant pour objet le prêt de 6 objets du Musée d'Ethnologie Régionale de Béthune, du 1^{er} juin au 12 décembre, à l'occasion de l'exposition collective nommée « des tubercules et des nuages », qui a lieu à la Cité des Electriciens, et ce, à titre gratuit, selon les modalités prévues dans la convention jointe à la décision.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ...**1.3 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **15 MAI 2025**

Et de la publication le : **15 MAI 2025**

Par délégation du Président
Le Vice-président délégué,


DAGBERT Julien

CONVENTION DE PRET A TITRE GRATUIT

ENTRE

La Ville de Béthune, représentée par M. Pierre-Emmanuel GIBSON, Premier-Adjoint au Maire, agissant au nom de cette dernière en vertu de la décision D14-2025 -127 en date du 12 mars 2025,

Ci-après dénommé, LE PRETEUR

D'une part,

ET

La Cité des Electriciens – 78, rue Louis Dussart – 62700 Bruay-La-Buissière représentée par Monsieur Julien DAGBERT en qualité de vice-président à la culture de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay Artois Lys Romane.

Ci-après dénommé, L'EMPRUNTEUR

D'autre part,

IL EST EXPOSE CE QUI SUIIT :

La Cité des Électriciens sollicite auprès de la Ville de Béthune le prêt de 6 objets appartenant à la ville de Béthune pour une valeur total de 2 000 euros dont la liste se trouve en annexe 1, faisant partie intégrante de la convention, dans le cadre d'une exposition intitulée "Des tubercules et des nuages" du 07 juin au 07 décembre 2025.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de mise à disposition par le Prêteur à l'Emprunteur des 6 objets.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS DU PRETEUR

Le Prêteur s'engage :

- A mettre à la disposition de l'Emprunteur les 6 objets.
- Un constat d'état sera fait pour chaque objet

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

L'Emprunteur devra :

- Faire figurer sur les publications relatives à l'exposition (cartels, panneaux dans les salles d'exposition, catalogue, communiqués de presse et tous documents de communication), la mention : Collection ville de Béthune
- Les objets seront obligatoirement placés en vitrine sécurisée et fermée à clé.
- Au niveau de l'état de conservation : Objets fragiles, manipulation avec soin et port de gants suggéré.
- De prendre le transport aller-retour à sa charge.
- L'assurance des 6 objets, du 01 juin au 12 décembre 2025.

ARTICLE 4 - RESPONSABILITES ET ASSURANCES

Du 01 juin au 12 décembre 2025, l'Emprunteur est responsable de l'état des 6 objets et s'engage à les assurer pour une valeur totale de 2 000 € (deux mille euros).

L'Emprunteur s'engage à fournir au Prêteur une attestation d'assurance en cours de validité.

L'Emprunteur contractera une assurance clou à clou, transport aller-retour, et séjour du matériel exposé, selon les valeurs estimées par le prêteur. L'Emprunteur s'oblige à conclure une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés aux tiers, pour toute la durée de la prise en charge et de l'accueil de l'exposition, y compris en période de montage et de démontage. L'Emprunteur informera sans délai et par tout moyen le Prêteur de tout dommage, total ou partiel, subi ou causé au matériel dont il est responsable.

ARTICLE 6 – LES CONDITIONS DU PRET

Le prêt est consenti à titre gracieux.

ARTICLE 7 : COMPETENCES JURIDIQUES EN CAS DE LITIGE

La présente convention est soumise au droit français. En cas de non-respect de ses obligations par l'une ou l'autre des parties et, de manière générale, pour tout différend concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, après avoir utilisé tous les moyens de recours amiables qui doivent être la règle des rapports de cocontractants, les parties pourront porter les contentieux devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 8 - CLAUSES RESOLUTOIRES

La présente convention pourra être suspendue ou annulée de plein droit et sans indemnité dans tous les cas reconnus de force majeure notamment en cas de pandémie de Covid-19, y compris ses variants.

A l'exception des cas reconnus de force majeure, Il est expressément convenu entre les Parties que la présente convention pourra être résiliée par l'envoi d'un courrier recommandé

(avec accusé de réception) par l'une ou l'autre des parties, au moins dix jours avant la date du début de l'exposition, et ce sans dédommagement.

ARTICLE 9 – AVENANTS

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 10 – ELECTIONS DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile :

- La Ville de BETHUNE, 6 place du 4 septembre 1944, BP 711 – 62407 BETHUNE CEDEX
- La Cité des Électriciens – 78, rue Louis Dussart – 62700 BRUAY-LA-BUISSIÈRE

Fait en deux (2) exemplaires originaux.

A BETHUNE, le

Pour la Ville de Béthune
Le Prêteur

Pour le Maire empêché

Le Premier Adjoint,

Pour La Cité des Électriciens
L'Emprunteur

Le Vice-Président,
Monsieur Julien DAGBERT



Pierre-emmanuel GIBSON
1er Adjoint
17 mars 2025

Annexe 1 : Liste des objets prêtés

DENOMINATION	N° INVENTAIRE	MATIERE	DIMENSIONS	VALEUR D'ASSURANCE
Bagueuse de pigeons	555.0001.3	Bois et fer	HT. : 27 cm ; L. : 44 cm	300.00€
Constateur à pigeons	971.001.1	Bois et fer	HT16,5cm L.24,5cm l. 20 cm	500.00€
Abreuvoir en tôle	972.0078.7	Tôle	HT 37 cm ; diam. 23.5 cm	150.00€
Abreuvoir en grés	981.0052.1	Grés	HT38 cm diam. :16.5 cm	500.00€
Trophée	996.0010.6	Bois, métal, cuivre	HT20 cm L43 cm l. 11.5 cm	500.00€
La lessiveuse jouet	2027.0017.7	Tôle	HT.19 : cm ; l. :22 cm	50.00€
TOTAL 6 objets				2 000.00€